



COMMUNE DE BRIANTES

**CONSEIL MUNICIPAL
PROCES VERBAL DU 27 AVRIL 2026**

L'an deux mil vingt-six le vingt-sept à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de BRIANTES, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Jean-Claude BOURY, Maire;

La convocation a été adressée et affichée le 15 avril 2026, avec l'ordre du jour suivant :

- Approbation de Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 mars 2026
- Vote du compte financier unique 2025 – budget principal
- affectation du résultat de l'exploitation de l'exercice 2025
- subventions et contributions 2026
- fonds d'aide aux jeunes en difficulté et fonds de solidarité logement 2026
- Budget prévisionnel 2026
- fongibilité des crédits 2026
- taux des taxes directes locales 2026
 - membres de la commission d'appel d'offres
- délégué de l'agence départementale de l'Indre
- désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux
- recrutement d'agents contractuels pour remplacer des agents publics momentanément indisponibles

Sont présents : Jean-Michel BONNIN, Frédéric BOULBON, Jean-Claude BOURY, Adrien CAMP, Damien CHABENAT, Véronique CLARY, Aude DEFOT, Cyrielle JACQUET, Jeanne-Françoise LE GARGASSON, Christophe MOULIN, Bernard PEROT, Sylvie PINON, Martine PROUST, Francis RABILLÉ formant la majorité des membres en exercice.

Sont absents : Aurélie PETIPEZ

Procurations : Aurélie PETIPEZ à Francis RABILLÉ

Nombre de conseillers présents : 14

pouvoirs : 1

votants : 15

Le quorum est atteint.

Madame Sylvie PINON est désignée secrétaire de séance.

1/ APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION du 20 mars 2026

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques et des modifications à apporter au procès-verbal. Sans observation, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2/ RAPPORT DES DECISIONS DU MAIRE

DECISION 03-2026 DROIT DE PREEMPTION Portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain concernant la déclaration d'intention d'aliéner N° DIA0360252600002, concernant la vente d'un bien situé 9 rue du Château et cadastrés AN 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 22, 23, 24, 25 et C 425.

3/ Délibération N°24/27.04.2026 VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – BUDGET PRINCIPAL

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de BRIANTES ;

Vu le CFU 2025 de la commune de BRIANTES ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M. le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Monsieur Francis RABILLÉ ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le CFU 2025 de la commune de BRIANTES.

- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Des échanges se font sur les montants de certaines lignes de comptes, concernant surtout les dotations attribuées en forte diminution.

4/ Délibération N°25/27.04.2026 AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2025

Vu le code général des Collectivités territoriales et notamment son article L2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57, et en particulier celles relatives à l'affectation du résultat.

Vu les résultats figurant au compte financier unique 2025 approuvé ce même jour :

Excédent de fonctionnement reporté N-1	102 041,87 €
Recettes de fonctionnement	640 561,36 €
Dépenses de fonctionnement	573 974,82 €
	Soit excédent de fonctionnement : 66 586,54 €

Déficit d'investissement reporté N-1	51 040,52 €
Recettes d'investissement	480 351,47 €
Dépenses d'investissement	450 926,86 €
	Soit excédent d'investissement : 29 424,61 €

Restes à réaliser :	Recettes	52 944,00 €
	Dépenses.....	69 763,40 €

Le Conseil municipal **décide, à l'unanimité**, d'affecter les résultats au budget 2026 comme suit :

Excédent de fonctionnement à reporter (R002)	130 193,10 €
Couverture du besoin de financement en investissement (1068)	38 435,31 €
Déficit d'investissement (D001)	21 615,91 €

5/ Délibération N°26/27.04.2026 VOTE DES SUBVENTIONS ET CONTRIBUTIONS 2026

Vu les articles L2311-1, L2312-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budget M14 applicable au budget,

Monsieur Le Maire invite le conseil municipal à délibérer sur l'attribution des subventions aux associations, dont le détail se définit comme suit:

SUBVENTIONS	VOTE
article 65748	2026
ASEB	200,00
ASEB fête de la musique	1500,00
ASEB Les Foulées de Briantes	500,00
Familles Rurales	500,00
Association des Parents Elèves MONTBRILACS	650,00
Football Club Briantes Lacs	500,00
Subventions famille voyage scolaire	200,00
ADMR	150,00
ANACR	50,00
Association piégeurs de l'Indre	100,00
Resto du cœur	100,00
Donneurs de sang	250,00
Jardins Espersévérance	50,00
Amicale Sapeurs-Pompiers	50,00
Prévention routière	40,00
Secours Populaire	100,00
Secours catholique	100,00
Aide à la défense des droits des victimes	30,00
Indre Nature	100,00
	5170,00

CONTRIBUTIONS AUX ORGANISMES	2026
Article 65561	2026
ASSOCIATION MAIRES INDRE/AMF	235,00
UDMR 36	195,00
CA UE DE L'INDRE	135,00
GIP RECIA adhésion	100,00
GIP RECIA E-administration	400,00
GIP RECIA DPO	750,00
SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE LA CHATRE	3070,20
SDEI SIG	450,00
SDEI adhésion	20,00
SDEI CEP	750,00
CDG 36 CONVENTION SANTE PREV OYANCE	155,00
CDG 36 CONVENTION PROTECTION SOCIALE	155,00
Syndicat de la Couarde	917,84
ATD 36	920,00
SIVU LA CHATRE Transports scolaires	250,00
FONDS AIDE JEUNES EN DIFFICULTE	18,20
FSL	463,14
R.P.I. MONTBRILACS	15000,00
OGECC STE GENEVIEVE	3315,00
INDRE INITIATIVE	300,00
	27599,38
Article 65568	
A.D.A.R	120,00
A.D.I.L.	55,00
CONSEIL NATIONAL DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS	100,00
ARF CENTRE	43,00
S.P.A	480,00
Repas ST Plantaire	50,00
Mairie Lacs - Subv gâteaux mat - Participation RPI	34,00
Participation CLSH - école MONTGIVRAY	62,00
F.F.R. randonnées Indre	50,00
CAGETTE ET FOURCHETTE	18,00
	1012,00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve les subventions ci-dessus aux associations et organismes pour l'année 2026
- décide de les inscrire aux comptes 65748, 65561 et 65568 du budget prévisionnel 2026
- charge le Maire de procéder au versement de ces subventions

6/ Délibération N°27/27.04.2026 FONDS D'AIDE AUX JEUNES EN DIFFICULTE ET FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT 2026

Le Département assure la gestion et la mise en œuvre du Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté ainsi que du Fonds de Solidarité Logement.

Ces deux dispositifs nationaux, créés respectivement par les lois du 1^{er} décembre 1988 et par la loi du 31 mai 1990 au titre du FAJD en appui aux parcours d'insertion des jeunes en difficulté, âgés de 18 à 25 ans, complémentaires aux dispositifs de droit commun (PACEA, Garantie Jeunes) et au titre du FSL pour la mise en œuvre du droit au logement sur le département (accès ou maintien dans le logement récent).

Les financements de ces fonds sont assurés principalement par le Département et par la mobilisation de l'ensemble des principaux partenaires que sont les autres collectivités territoriales, leurs groupements, les organismes de protection sociale ainsi que plus spécifiquement pour le FSL, les bailleurs sociaux et les opérateurs d'énergies et de téléphonie.

Ainsi le Conseil Municipal est invité à donner son accord à une participation de notre commune pour l'année 2026 respectivement :

- Au Fonds de Solidarité Logement à hauteur de 1.66 € par résidence principale,
- Au fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté à hauteur de 0.70 € par jeune de 18 à 25 ans identifiés sur le territoire.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu la loi n°90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement,
 Vu la Loi n°2004-8209 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
 Vu la Loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi,
 Vu le règlement intérieur du Fonds d'Aides aux Jeunes en difficulté adopté en date du 16 janvier 2026, annexé au Règlement Départemental d'Aide Sociale,
 Vu le règlement intérieur du Fonds de Solidarité Logement adopté en date du 16 janvier 2026,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

Article 1 : La commune est autorisée à participer financièrement au dispositif du Fonds d'Aide aux Jeunes pour l'année 2025.

Article 2 : Le financement sur la base de 0.70€ par jeunes de 18 à 25 ans identifiés (27 en 2021) sur notre territoire est approuvé soit une participation de 18.20 €.

Article 3 : La commune est autorisée à participer financièrement au dispositif du Fonds de Solidarité Logement pour l'année 2025.

Article 4 : Un financement sur la base de 1,66 € par résidence principale est approuvé soit 463,14 €.

Article 5 : Ces sommes seront versées au compte du département.

7/ Délibération N°28/27.04.2026 TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES 2026

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales. Le taux de la taxe d'habitation 2026 est votée, elle ne concerne que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Monsieur le Maire rappelle que les taux pour l'année 2025 étaient les suivants :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 29.48 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 41.88 %
- Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 19.04 %

Vu le code général des collectivités territoriales,
 Vu la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026,
 Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
 Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 29.48 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 41.88 %
- Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 19.04 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux accompagnée de l'état 1259 complété
- de transmettre ce même état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.

8/ Délibération N°29/27.04.2026 VOTE DU BUDGET PREVISIONNEL 2026

Vu les articles L2311-1, L2312-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budget M57 applicable au budget,

Après avoir entendu la proposition de budget 2026,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'accepter le budget primitif pour l'exercice 2026 tel que décrit dans le document annexé.

Le budget principal pour l'année 2026 est équilibré en dépenses et recettes aux montants de :

Section de fonctionnement : 647 706,08 €

Section d'investissement : 590 879,17 €

Des échanges se font sur les montants de certaines lignes de comptes, concernant de nouveau les dotations attribuées en forte diminution et les travaux d'investissement envisagés (voirie et chaufferie), ainsi que sur le coût actuel du carburant et la consommation de combustible et le carburant.

9/ Délibération N°30/27.04.2026 FONGIBILITE DES CREDITS 2026

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 20-11.09.2023 du 11 septembre 2023 du conseil municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant que le conseil peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'AUTORISER le Maire à procéder, à compter de l'exercice 2026, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

- D'HABILITER le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

10/ Délibération N°31/27.04.2026 MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1414-2 et L1411-5,

Considérant qu'il convient de désigner à bulletin secret les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres,

Considérant que pour une commune de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres est composée par le maire et par trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant que la commission d'appel d'offres est présidée par le maire,

Toutefois, en application de l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Liste

Sont candidats au poste de titulaire :

Mme Jeanne-Françoise LEGARGASSON

M. Francis RABILLÉ

M. Bernard PEROT

Sont candidats au poste de suppléant :

M. Damien CHABENAT

Mme Véronique CLARY

M. Adrien CAMP

Sont donc désignés en tant que :

Président : Monsieur Jean-Claude BOURY, le Maire,

Membres titulaires :

Mme Jeanne-Françoise LEGARGASSON

M. Francis RABILLÉ

M. Bernard PEROT

Membres suppléants :

M. Damien CHABENAT

Mme Véronique CLARY

M. Adrien CAMP

11/ Délibération N°32/27.04.2026 DELEGUE DE L'AGENCE DEPARTEMENTALE DE L'INDRE

Vu l'article L. 2121-33 du code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions régissant le fonctionnement de l'Agence Départementale de l'Indre,

Vu les élections municipales organisées le 15 mars 2026,

Considérant l'installation d'un nouveau conseil municipal le 20 mars 2026,

Il convient de désigner le représentant de la commune de BRIANTES au sein de l'A.T.D. 36 précitée

Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne :

M. Francis RABILLÉ demeurant « 2, la Saigne » à BRIANTES (36400)

12/ Délibération N°33/27.04.2026 DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS LOCAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-14, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologues doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1er juin 2023 ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées comme élu local, ou n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

Considérant l'accord de la personne désignée ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : Désignation du référent déontologue

Madame Armelle TREPPOZ est nommée en qualité de référent déontologue des élus, pour une durée allant jusqu'à l'expiration du mandat 2026-2032. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

Madame Armelle TREPPOZ est maître de conférences en droit public de l'Université d'Orléans.

Elle est responsable de plusieurs formations : master droit public, licence professionnelle marchés publics, diplôme universitaire collectivités territoriales.

Elle est directrice du Centre d'Enseignement Supérieur de Châteauroux (antenne de l'université d'Orléans).

Enseignements et recherches universitaires en droit administratif, commande publique, droit des collectivités territoriales.

Article 2 : Modalités de saisine du référent

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité.

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité - Confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Article 3 : Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Article 4 : Rémunération du référent déontologue

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé à 80 € TTC par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Cette indemnité sera versée par la commune directement au référent déontologue, attestation de saisine à l'appui. Cette attestation sera fournie par le référent déontologue à l'issue de la saisine afin de justifier son intervention et sa rémunération.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

13/ N°34/27.04.2026 RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR REMPLACER DES AGENTS PUBLICS MOMENTANEMENT INDISPONIBLES

Le Maire informe que les besoins des services peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les cas limitativement fixés par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique.

Ces remplacements permettent aux services de combler des absences soudaines ou d'anticiper des absences pérennes qui ne peuvent justifier le lancement d'un recrutement d'un nouvel agent titulaire puisque les agents absents ont vocation à reprendre à court ou moyen terme leurs fonctions.

Les contrats établis sur ce fondement sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public à remplacer.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le remplacement des agents publics indisponibles, d'autoriser le Maire à recruter les agents remplaçants et de prévoir au budget les crédits nécessaires à ces recrutements.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L. 332-13 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Considérant la nécessité de pourvoir au remplacement des agents indisponibles pour assurer la continuité du service public,

DECIDE

D'autoriser le Maire à recruter à compter du 1^{er} mai 2026, dans le respect de la procédure de recrutement et du décret n° 2019-1414 précité, des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.

De charger le Maire de déterminer la qualification requise pour postuler au recrutement et le montant de la rémunération. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

D'autoriser le Maire à signer les contrats de travail correspondants et tous documents relatifs à ces recrutements.

De prévoir les crédits budgétaires nécessaires et de les inscrire au budget aux chapitre et articles prévus à cet effet.

14/ DIVERS

- La première réunion du SIRP Montbrilacs a permis de découvrir les nouveaux conseillers référents des 3 communes, d'évoquer ses missions ainsi que la confection du budget.
Les élections du nouveau bureau ont été réalisées et ont été élus : Aude DEFOT, Présidente, Sonia LANGLOIS, trésorière, Aurélien LAVILLE, secrétaire.
Une nouvelle organisation de travail sera établie rapidement.
- Frédéric BOULBON rapporte que la 1^{ère} réunion, depuis les élections municipales, du syndicat a eu lieu, où a eu lieu également la mise en place du bureau, Frédéric BOULBON étant vice-président.
- La cérémonie du 8 mai aura lieu à partir de 11h place Jean Moulin où sera lue une lettre de 1959, retrouvée parmi les archives de la commune, de Lydie PLISSON, ancienne secrétaire de mairie, sur des souvenirs rapportés de la mobilisation et l'accueil des réfugiés dans la commune.

ANNEXES

FONCTIONNEMENT					
RECETTES 2025			RECETTES 2026		
Compte	BP 2025	REEL 2025	BP 2026	Compte	Observations
002 Résultats antérieurs reportés	102 041,87		130 193,10	002 Résultats antérieurs reportés	
6419 Remboursements sur rémunérations du personnel	130,00	1 530,32	200,00	6419 Remboursements sur rémunérations du pers	
CHAPITRE 64	130,00	1 530,32	200,00		
70311 Concession dans les cimetières (produit net)	1 100,00	1 609,50	1 000,00	70311 Concession dans les cimetières (produit net)	
7032 Redevance d'occupation du domaine public commu	2 500,00	2 735,72	2 800,00	7032 Redevance d'occupation du domaine public communal	
7067 Redevances et droits des services périscolaires et d	16 400,00	15 100,50	15 000,00	7067 Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement	
70688 Autres prestations de services	18 000,00	14 872,00	16 000,00	70688 Autres prestations de services	
70878 autres produits - remboursement	100,00	873,65	100,00	70878 autres produits - remboursement	
CHAPITRE 70	38 100,00	35 191,37	34 900,00		
73111 Taxes foncières et d'habitation	224 000,00	223 249,00	224 000,00	73111 Taxes foncières et d'habitation	
7318 Autres impôts locaux ou assimilés	2 000,00	0,00	1 000,00	7318 Autres impôts locaux ou assimilés	
73211 Attribution de compensation	4 500,00	5 017,86	5 000,00	73211 Attribution de compensation	
732221 Fonds de péréquation des ressources communale	29 000,00	9 911,00	10 000,00	732221 Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales	
732223 Fonds départemental des DMTO pour les commu	0,00	17 977,75	18 000,00	732223 Fonds départemental des DMTO pour les communes	
CHAPITRE 73	259 500,00	256 155,61	258 000,00		
74111 Dotation forfaitaire	115 000,00	115 248,00	114 302,00	74111 Dotation forfaitaire (DF)	
741121 Dotation de solidarité rurale (DSR) des commune	79 000,00	59 787,00	36 757,00	741121 Dotation de solidarité rurale des communes (DSR)	
741127 Dotation nationale de péréquation (DNP) des con	16 000,00	14 718,00	13 376,00	741127 Dotation nationale de péréquation des communes (DNP)	
742 Dotations aux élus locaux	3 300,00	3 322,00	4 150,00	742 Dotations aux élus locaux (DPEL)	
744 FCTVA	1 862,19	1 862,19	547,98	744 FCTVA	sur 2025
74718 Autres	10,00	0,00	10,00	74718 Autres	
7473 Départements	0,00	3 000,00	10,00	7473 Départements	
74833 État-Compensation au titre des exonérations des	4 000,00	4 969,00	5 000,00	74833 État-Compensation au titre des exonérations des taxes foncières	
7488 Autres attributions et participations	10,00	0,00	10,00	7488 Autres attributions et participations	
CHAPITRE 74	219 182,19	202 906,19	174 162,98		
752 Revenus des immeubles	45 000,00	46 847,81	50 000,00	752 Revenus des immeubles	
756 Libéralités reçues	0,00	250,00	100,00	756 Libéralités reçues	
75738 Autres	10,00	0,00	10,00	75738 Autres	
7584 Recouvrement sur créances admises en non-valeur	10,00	0,00	10,00	7584 Recouvrement sur créances admises en non-valeur	
75888 Autres produits divers de gestion courante	110 000,00	97 375,62	50,00	75888 Autres produits divers de gestion courante	
CHAPITRE 75	155 020,00	144 473,43	50 170,00		
761 Produits de participations	10,00	0,00	10,00	761 Produits de participations	
764 revenus des vmp	10,00	0,00	10,00	764 revenus des vmp	
7688 Autres	0,00	4,44	10,00	7688 Autres	
CHAPITRE 76	20,00	4,44	30,00		
773 Mandats annulés	50,00	0,00	50,00	773 Mandats annulés	
7751 Produits des cessions d'immobilisations (hors ASA)	0,00	300,00	0,00		
CHAPITRE 77	50,00	300,00	50,00		
TOTAL	774 044,06	640 561,36	647 706,08	TOTAL	

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES 2025			DEPENSES 2026		
Compte	BP 2025	REEL 2025	BP 2026	Compte	Observations
023 Virement à la section d'investissement	122 444,06		61 959,18	023 Virement à la section d'investissement	0,00
60611 Eau et assainissement	3 500,00	4 166,31	4 200,00	60611 Eau et assainissement	
60612 Énergie-Électricité	22 000,00	21 195,70	22 000,00	60612 Énergie-Électricité	
60621 Combustibles	15 000,00	11 664,78	13 000,00	60621 Combustibles	
60622 Carburants	13 000,00	5 688,43	8 000,00	60622 Carburants	
60623 Alimentation	15 000,00	14 120,59	14 500,00	60623 Alimentation	
60624 Produits de traitement	200,00	1 906,95	2 000,00	60624 Produits de traitement	
60628 Autres fournitures non stockées	1 100,00	0,00	1 500,00	60628 Autres fournitures non stockées	
60631 Fournitures d'entretien	4 000,00	2 964,45	3 000,00	60631 Fournitures d'entretien	
60632 Fournitures de petit équipement	13 000,00	9 009,37	10 000,00	60632 Fournitures de petit équipement	
60633 Fournitures de voirie	1 500,00	0,00	1 500,00	60633 Fournitures de voirie	
60636 Vêtements de travail	1 000,00	208,12	500,00	60636 Vêtements de travail	
6064 Fournitures administratives	2 000,00	3 142,86	1 885,00	6064 Fournitures administratives	
6065 Livres, disques (bibliothèque...)	0,00	0,00	300,00	6065 Livres, disques (bibliothèque...)	
6068 Autres matières et fournitures	3 555,74	2 573,22	2 500,00	6068 Autres matières et fournitures	
608 Frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement	100,00	0,00	100,00	608 Frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement	
CHAPITRE 60 - 011	217 399,80	76 640,78	84 985,00		
611 Contrats de prestations de services	11 500,00	13 700,46	14 000,00	611 Contrats de prestations de services	
613 locations mobilières	200,00	0,00	1 000,00	613 locations mobilières	
61521 Terrains	8 000,00	1 024,80	1 500,00	61521 Terrains	
615221 Bâtiments publics	30 000,00	11 760,23	15 000,00	615221 Bâtiments publics	voir liste annexée
615228 Autres bâtiments	2 000,00	609,57	2 000,00	615228 Autres bâtiments	
615231 Voiries	55 000,00	58 750,23	40 000,00	615231 Voiries	voir liste annexée
615232 Réseaux	1 100,00	504,00	500,00	615232 Réseaux	
61551 Matériel roulant	7 000,00	4 791,09	5 100,00	61551 Matériel roulant	
61558 Autres biens mobiliers	3 379,00	307,72	500,00	61558 Autres biens mobiliers	
6156 Maintenance	18 000,00	19 232,15	19 500,00	6156 Maintenance	
6161 Multirisques	13 000,00	12 425,09	13 361,90	6161 Multirisques	
618 Divers	1 000,00	0,00	0,00		
CHAPITRE 61 - 011	150 179,00	123 105,34	112 461,90		
622 Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	1 000,00	590,66	1 000,00	622 Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	
623 Publicité, publications, relations publiques	16 000,00	14 569,49	16 000,00	623 Publicité, publications, relations publiques	
625 Déplacements et missions	500,00	0,00	500,00	625 Déplacements et missions	
626 Frais postaux et frais de télécommunications	8 000,00	8 091,30	7 000,00	626 Frais postaux et frais de télécommunications	
627 Services bancaires et assimilés	500,00	1 488,98	1 500,00	627 Services bancaires et assimilés	
6281 Concours divers (cotisations...)	100,00	0,00	100,00	6281 Concours divers (cotisations...)	
6288 Autres services extérieurs	300,00	25,00	300,00	6288 Autres services extérieurs	
CHAPITRE 62 - 011	26 400,00	24 765,43	26 400,00		
633 Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérat	3 000,00	3 072,85	3 200,00	633 Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (autres organismes)	
635 Autres impôts, taxes et versements assimilés (admin)	4 621,00	4 621,00	4 700,00	635 Autres impôts, taxes et versements assimilés (administration des impôts)	
CHAPITRE 63 - 011	7 621,00	7 693,85	7 900,00		
6411 Personnel titulaire	165 000,00	160 299,68	165 000,00	6411 Personnel titulaire	
6413 Personnel non titulaire	5 000,00	0,00	2 000,00	6413 Personnel non titulaire	
6450 Charges de sécurité sociale et de de prévoyance	82 000,00	79 012,04	80 000,00	6450 Charges de sécurité sociale et de de prévoyance	
6470 Autres charges sociales	1 000,00	476,00	500,00	6470 Autres charges sociales	
648 Autres charges de personnel	500,00	0,00	500,00	648 Autres charges de personnel	
CHAPITRE 64 - 012	253 500,00	239 787,72	248 000,00		
7391111 dégrèvement de taxe foncière sur les propriétés	1 100,00	930,00	1 000,00	7391111 dégrèvement de taxe foncière sur les propriétés	
7392221 Fonds de péréquation	2 800,00	1 165,00	1 200,00	7392221 Fonds de péréquation	
CHAPITRE 73 - 014	3 900,00	2 095,00	2 200,00		
65311 Indemnités de fonction	40 000,00	39 749,52	38 000,00	65311 Indemnités de fonction	
65313 Cotisations de retraite	1 600,00	1 584,60	1 600,00	65313 Cotisations de retraite	
65314 Cotisations de sécurité sociale part patronale	6 500,00	6 150,36	5 000,00	65314 Cotisations de sécurité sociale part patronale	
65315 Formation	400,00	91,20	400,00	65315 Formation	
6541 Créances admises en non-valeur	1 000,00	0,00	1 000,00	6541 Créances admises en non-valeur	
6542 Créances éteintes	3 000,00	0,00	3 000,00	6542 Créances éteintes	
6553 Service d'incendie	14 500,00	14 732,88	15 000,00	6553 Service d'incendie	
65561 Contributions aux fonds de compensation	35 000,00	27 409,67	28 000,00	65561 Contributions aux fonds de compensation	
65568 Autres contributions	2 000,00	947,60	1 000,00	65568 Autres contributions	
65741 Ménages	300,00	0,00	300,00	65741 Ménages	
65748 Subvention de fonctionnement aux associations	8 000,00	4 910,00	5 000,00	65748 Subvention de fonctionnement aux associations	
65888 autres	1 000,00	634,74	700,00	65888 autres	
CHAPITRE 65	113 300,00	96 210,57	99 000,00		
66111 Intérêts réglés à l'échéance	3 300,00	3 231,87	3 300,00	66111 Intérêts réglés à l'échéance	
6618 Intérêts des autres dettes	1 000,00	0,00	500,00	6618 Intérêts des autres dettes	
CHAPITRE 66	4 300,00	3 231,87	3 800,00		
673 Titres annulés (sur exercices antérieurs)	500,00	0,00	500,00	673 Titres annulés (sur exercices antérieurs)	
CHAPITRE 67	500,00		500,00		
681 Dotations aux amortissements	444,26	444,26	500,00	681 Dotations aux amortissements	
CHAPITRE 68	444,26	444,26	500,00		
TOTAL	777 544,06	573 974,82	647 706,08	TOTAL	

INVESTISSEMENT					
RECETTES 2025			RECETTES 2026		
Compte	BP 2025	REEL 2025	BP 2026	Compte	Observations
021 Virement de la section de fonctionnement	12 244,06		61 959,18	021 Virement de la section de fonctionnement	équilibre en prévisionnel
2152 Installation de voiries	4 680,00	4 680,00	0,00	2152 Installation de voiries	
OPERATION D'ORDRE	4 680,00	4 680,00	0,00		
024 Produits des cessions d'immobilisations	100,00	0,00	22 500,00	024 Produits des cessions d'immobilisations	
10222 F.C.T.V.A.	29 164,23	29 164,23	12 708,68	10222 F.C.T.V.A.	sur 2025
10226 Taxe d'aménagement	1 000,00	1 562,67	2 000,00	10226 Taxe d'aménagement	
1068 Excédents de fonctionnement capitalisés	222 679,35	222 679,35	38 435,31	1068 Excédents de fonctionnement capitalisés	
CHAPITRE 10	252 943,58	253 406,25	75 643,99		
1321 Etat	0,00	0,00	37 044,00	1321 Etat	FONDS VERT 2025 ETANG
1322 Régions	0,00	0,00	88 200,00	1322 Régions	CRST ETANG (8 000) + CRST COMMERCE (34 000) + CRST CHAUFFAGE (46 200)
1323 Départements	61 712,85	45 531,76	78 032,00	1323 Départements	FAR 25 (15 949) + ENS 25 (27 273) + FAR ARCHIVES 26 (8 000) + FAR 26 (26 810)
1328 Autres	3 840,00	2 880,00	160 000,00	1328 Autres	ADEME 2026 (110 000) + SDEI 2026 (50 000)
1338 Autres	40 000,00	0,00	0,00		
13461 Dotation d'équipement des territoires ruraux	134 366,33	117 455,60	90 000,00	13461 Dotation d'équipement des territoires rural	DETR 2026 (90 000)
13462 Dotation de soutien à l'investissement local	16 187,20	16 187,20	0,00		
1348 Autres	38 546,50	39 506,50	0,00		
CHAPITRE 13	294 652,88	221 561,06	453 276,00		
165 Dépôts et cautionnements reçus	1 000,00	704,16	0,00		
CHAPITRE 16	1 000,00	704,16	0,00		
274 Prêts	400,00	0,00	0,00		
CHAPITRE 27	400,00	0,00	0,00		
TOTAL	565 920,52	480 351,47	590 879,17	TOTAL	
INVESTISSEMENT					
DEPENSES 2025			DEPENSES 2026		
Compte	BP 2025	REEL 2025	BP 2026	Compte	Observations
001 Solde d'exécution de la section d'investissement	51 040,52		21 615,91	001 Solde d'exécution de la section d'investisse	0,00
10226 reversement taxe d'aménagement	500,00	0,00	500,00	10226 reversement taxe d'aménagement	
CHAPITRE 10	500,00	0,00	500,00		
1641 Emprunts en euros	49 000,00	48 942,65	40 812,60	1641 Emprunts en euros	
165 Dépôts et cautionnements reçus	1 000,00	280,00	500,00	165 Dépôts et cautionnements reçus	
CHAPITRE 16	50 000,00	49 222,65	41 312,60		
2031 frais d'études préalable réalisation d'un projet	32 400,00	5 760,00	15 300,00	2031 Frais d'études, de recherche et de développer	chauffage + appartement 18bis rue du château
CHAPITRE 20	32 400,00	5 760,00	15 300,00		
2111 Terrains nus	5 000,00	0,00	2 574,40	2111 Terrains nus	acquisition d'un terrain
212 Agencements et aménagements de terrains	80 000,00	19 944,20	85 000,00	212 Agencements et aménagements de terrains	aménagement "petit étang"
2131 Bâtiments publics	25 000,00	16 389,38	170 000,00	2131 Bâtiments publics	isolation complexe scolaire
2135 Installations générales, agencements	30 000,00	0,00	10 000,00	2135 Installations générales, agencements	salle archives
2151 Réseaux de voirie	30 000,00	29 647,44	50 000,00	2151 Réseaux de voirie	voies communales
2157 matériel outil voirie matériel technique	13 000,00	7 103,21	1 000,00	2157 Matériel et outillage technique	
2181 Installations générales, agencements et aménagen	10 000,00	5 845,32	3 000,00	2181 Installations générales, agencements et aménagements divers	
CHAPITRE 21	193 000,00	78 929,55	321 574,40		
2313 Constructions	350 000,00	312 334,66	190 576,26	2313 Constructions	chaufferie
CHAPITRE 23	350 000,00	312 334,66	190 576,26		
2152 Installation de voiries	4 680,00	4 680,00	0,00		
OPERATION D'ORDRE	4 680,00	4 680,00	0,00		
TOTAL	676 940,52	450 926,86	590 879,17	TOTAL	



REGISTRE DES DELIBERATIONS
LISTE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 27 AVRIL 2026

N°24/27.04.2026 vote du compte financier unique 2025 – budget principal
Approuvée

N°25/27.04.2026 affectation du résultat de l'exploitation de l'exercice 2025
Approuvée

N°26/27.04.2026 vote des subventions et contributions 2026
Approuvée

N°27/27.04.2026 fonds d'aide aux jeunes en difficulté et fonds de solidarité logement 2026
Approuvée

N°28/27.04.2026 taux des taxes directes locales 2026
Approuvée

N°29/27.04.2026 vote du budget prévisionnel 2026
Approuvée

N°30/27.04.2026 fongibilité des crédits 2026
Approuvée

N°31/27.04.2026 membres de la commission d'appel d'offres
Approuvée

N°32/27.04.2026 délégué de l'agence départementale de l'Indre
Approuvée

N°33/27.04.2026 désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux
Approuvée

N°34/27.04.2026 recrutement d'agents contractuels pour remplacer des agents publics momentanément indisponibles
Approuvée

La séance se termine à 21H.

Le Maire
Jean-Claude BOURY

La secrétaire de séance
Sylvie PINON

Sous réserve de l'approbation du Conseil Municipal lors de la prochaine séance